

REGLEMENT pour les Membres

FSG Domdidier

Édition Juillet 2025



Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée Générale : AG

Comité de Direction : CD

Comité Moniteurs : CMO

Réunion du Comité : RC

1 INTRODUCTION

- Ce règlement définit les droits et devoirs des membres de notre association.

2 MEMBRE ACTIF

2.1 Conditions

- Participation active à un ou plusieurs cours annuels
- Avoir 16 ans révolus

2.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès	Groupe Seniors
150.- + 40.- pour les habits	150.-	50.- « A votre bon vouloir » pour les vétérans et les retraités

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Participation à l'Assemblée générale. Toute absence doit être notifiée par écrit au CD.
- Aide lors des événements

2.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels

3 MEMBRE ACTIF VETERANS

3.1 Conditions

- Participation active à un ou plusieurs cours annuels
- Avoir 16 ans révolus
- Être Membre Actif depuis plus de 25 ans

3.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès	Groupe Seniors
150.- + 40.- pour les habits	150.-	« A votre bon vouloir » pour les vétérans et les retraités

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Participation à l'Assemblée générale. Toute absence doit être notifiée par écrit au CD.
- Aide lors des événements

3.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels
- Réception de la distinction des vétérans

4 ENFANTS / JEUNES

4.1 Conditions

- Participation active à un cours annuel
- Avoir atteint l'âge minimal pour participer à un cours et avoir moins de 16 ans.
- Accord des représentants légaux

4.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès
150.- + 40.- pour les habits	100.-

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Chaque famille d'un membre enfant ou jeune doit proposer une personne adulte bénévole pour les manifestations de la société. Cette personne pourra être sollicitée pour l'organisation ou l'animation d'un événement. Elle devra être disponible selon les besoins de l'événement.

4.3 Droits

- Participation aux cours annuels

5 MEMBRES D'HONNEUR

5.1 Conditions

- Réalisation de prestations exceptionnelles pour l'association
- Désignation par l'Assemblée générale

5.2 Devoirs

- Aucun devoir

5.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels
- Exonération de la cotisation

6 MEMBRE PASSIF

6.1 Conditions

- Intérêt à soutenir financièrement l'association
- Avoir 16 ans révolu

6.2 Devoirs

- Paiement d'une cotisation minimale de CHF 60.00.

6.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale

7 PAIEMENT DES COTISATIONS

- Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion du groupe
- En cas de difficulté financière, il est recommandé de contacter le comité afin de discuter d'une solution adaptée.

8 DISPOSITIONS FINALES

- Ce règlement entre en vigueur avec l'adoption des statuts au 04.07.2025 par l'Assemblée générale.
- Toute modification ou ajout à ce règlement nécessite l'approbation du comité directeur.